



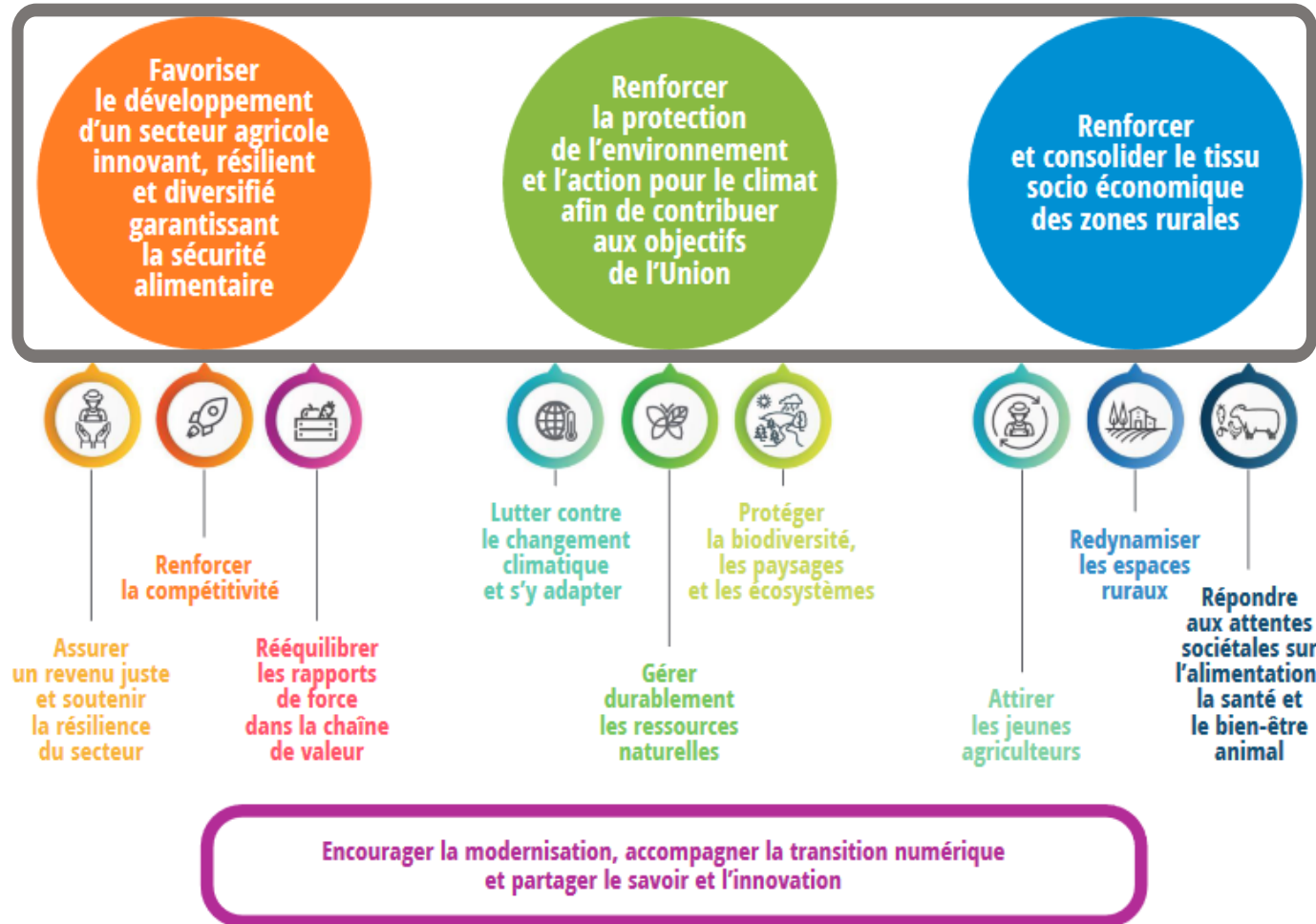
# La nouvelle PAC en rapport avec les eaux de surfaces

**AG CRDG - Ramillies – 18 octobre 2023**

**Avertissement ! : la matière est complexe, avec des changements toujours possibles !  
Seuls, les textes de loi font foi.**

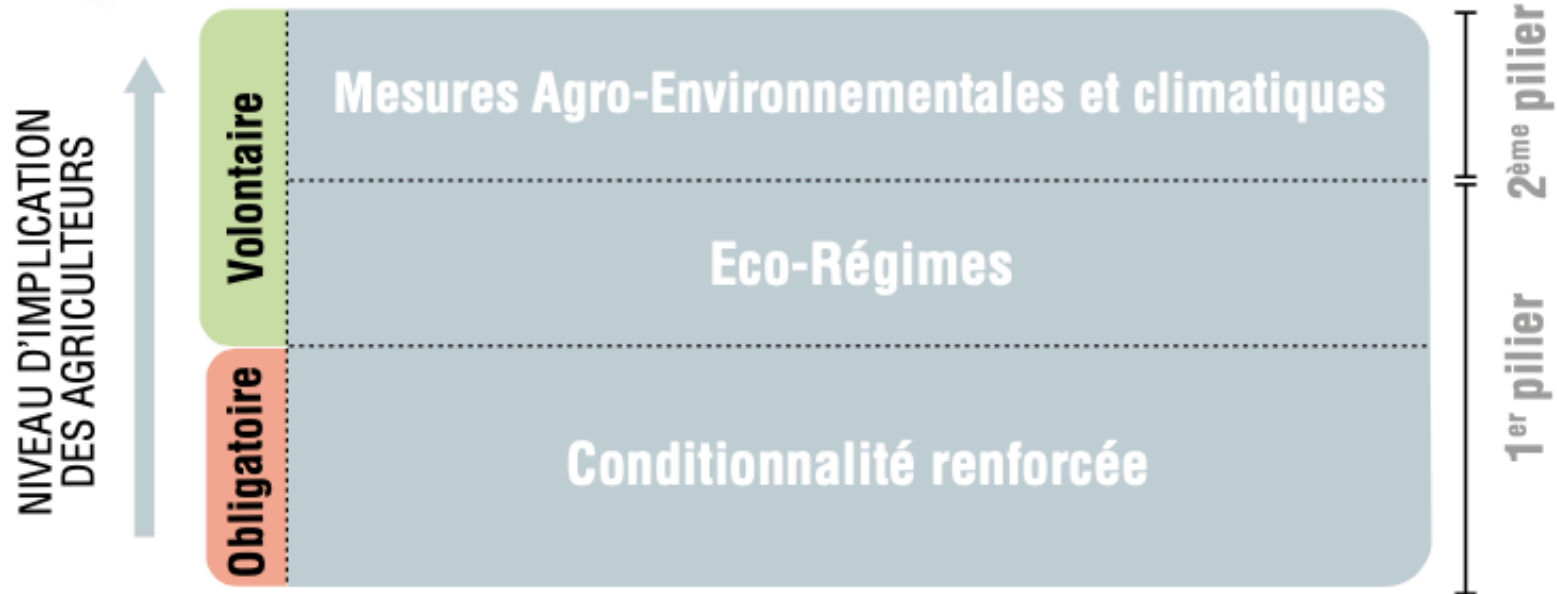
## Les 3 grands axes de la DURABILITE

# LES OBJECTIFS DE LA PAC 2023-2027

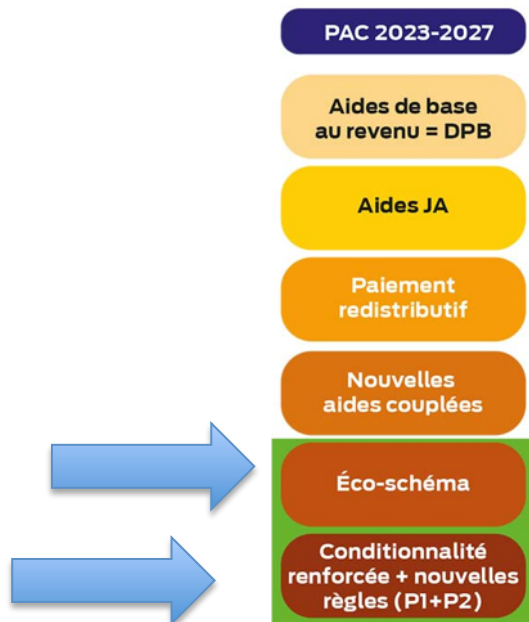


**Nouveau!**

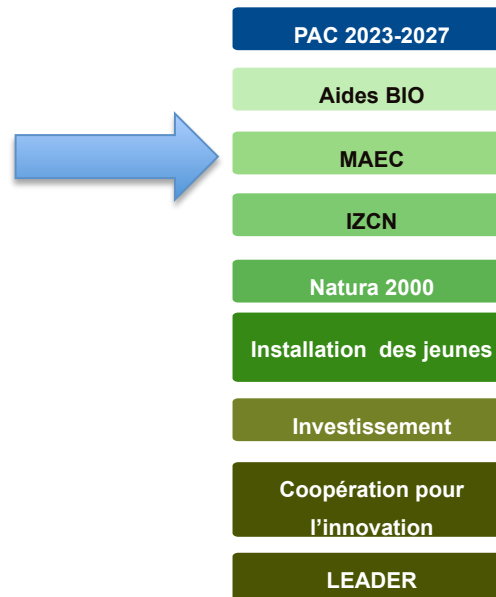
# concept - Architecture verte



## 1<sup>er</sup> pilier = aides directes



## 2ème pilier = aides au développement rural





# 1<sup>er</sup> pilier de la PAC



## 1<sup>er</sup> pilier = aides directes



# La conditionnalité

# Conditionnalité



Domaine 1 :

Climat et environnement



Domaine 2 :

Santé publique et santé  
végétale

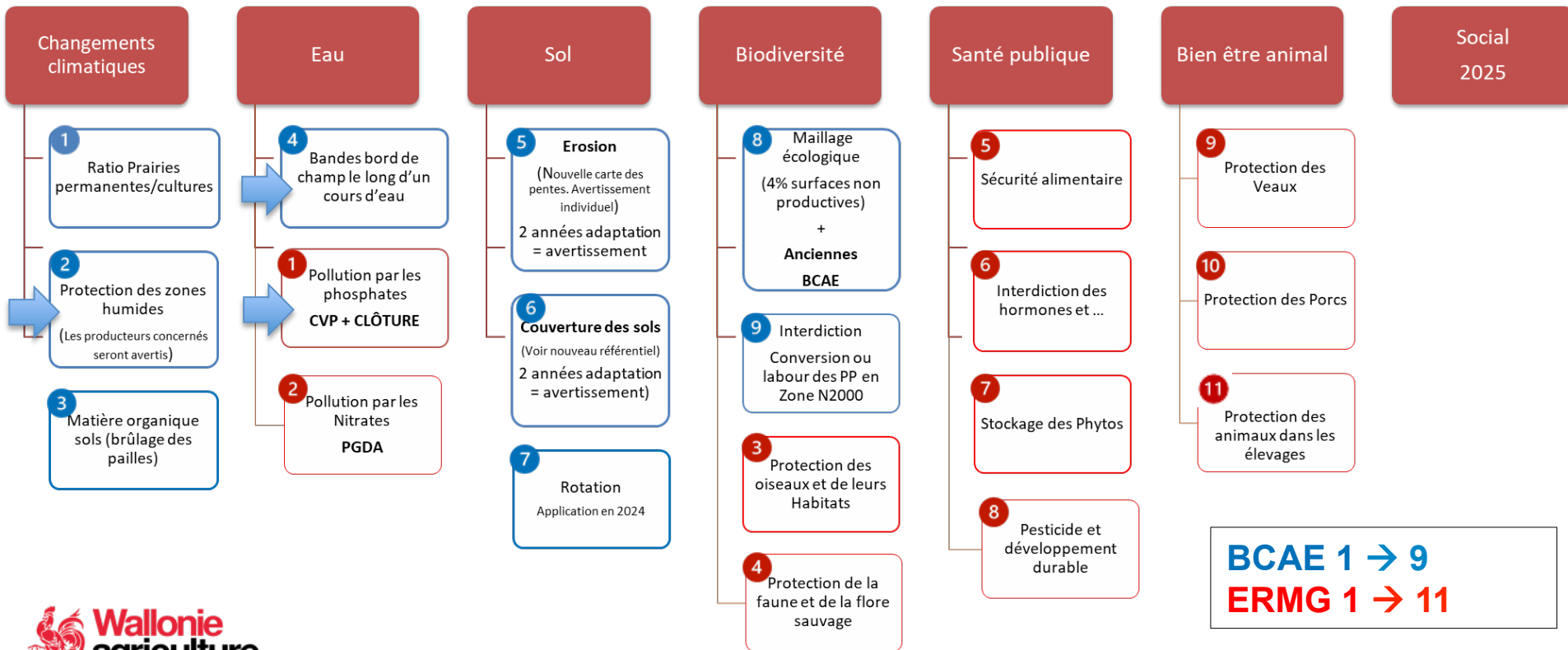


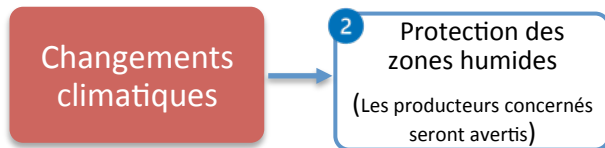
Domaine 3 :

Bien-être animal

**9 Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales**  
**+ 11 Exigences Règlementaires en Matière de Gestion**

# Conditionnalité 2023





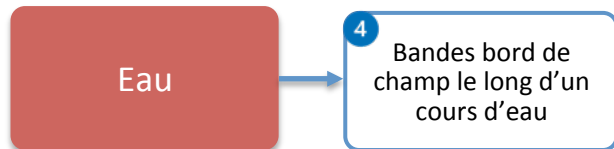
**Nouveau!**

Concerne les parcelles:

- en sols tourbeux, para-tourbeux et de faible drainage de classe g;
- Prairies permanentes situées en zone d'aléa inondation élevé par débordement,
  - Porteront le code « HU » dans la DS.

Il est interdit:

- De labourer et travail non superficiel du sol;
- Drainage;
- Modification du relief du sol et remblais.



Éviter la pollution des cours d'eau par les pesticides et fertilisants

- Présence d'une bande tampon (= pas d'applications de pesticides et fertilisants) de 6m de large à partir de la crête de berge le long des cours d'eau

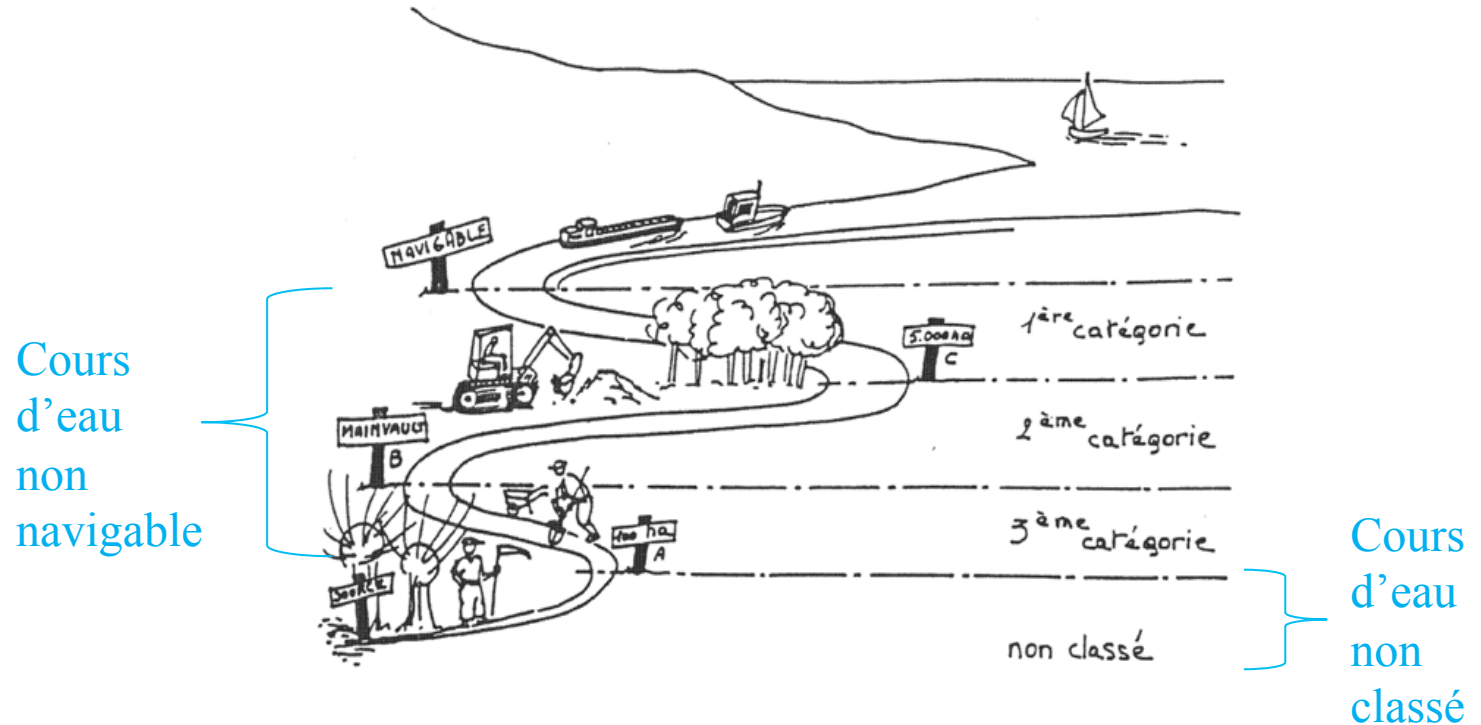
Concernés:

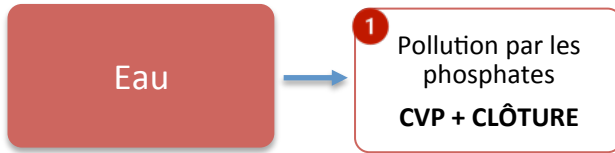
- Voies hydrauliques
- Cours d'eau non navigables
- Cours d'eau non classés

Nouveau!



# Les cours d'eau non navigables et les non classés





**Nouveau!**

Mise en place d'un Couvert Végétal Permanent (CVP) sur terre de culture:

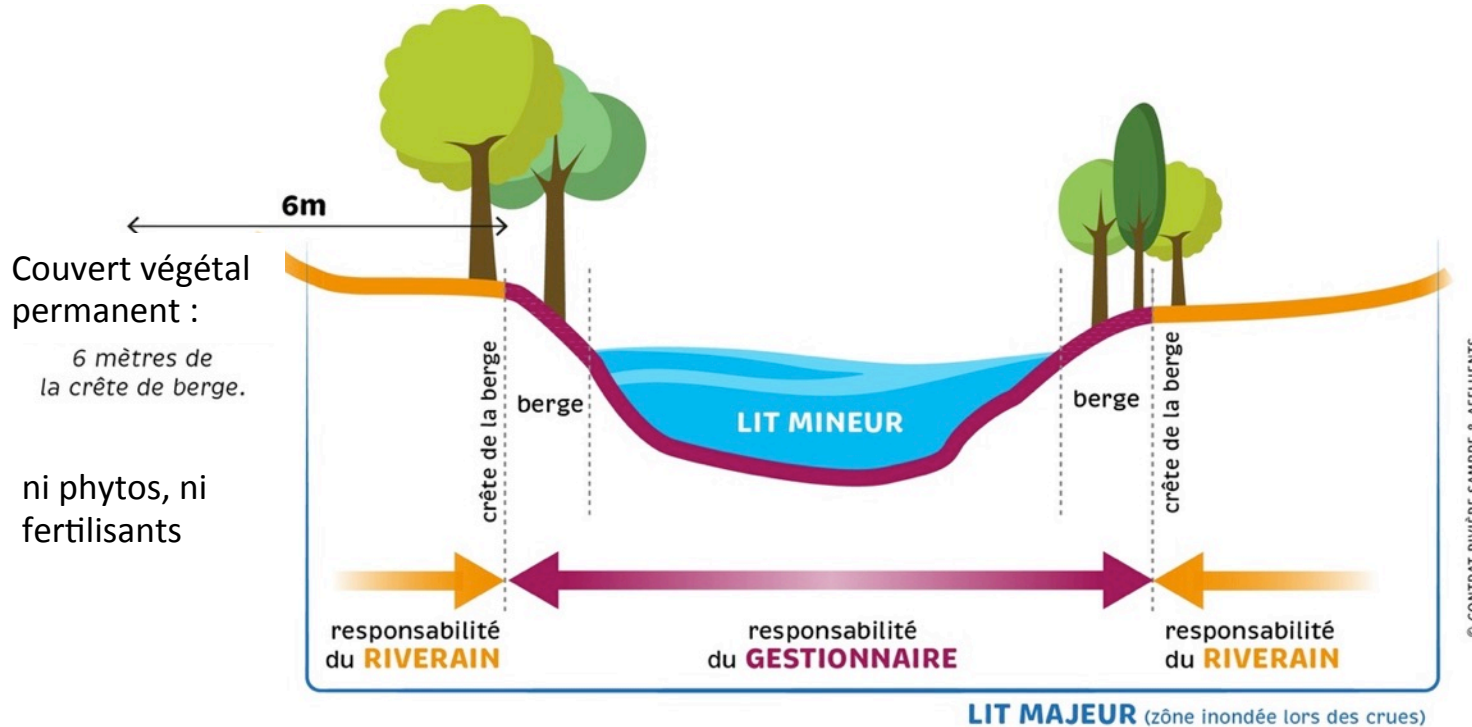
- 6 m de large à partir de la crête de berge
- végétation ligneuse ou herbacée
- Exemption pour les terres en bio

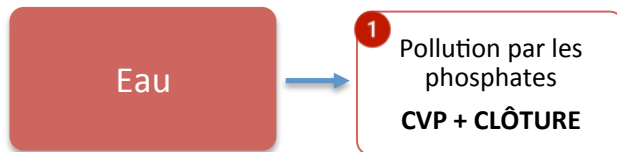
Concernés: le long des cours d'eau, notamment:

- les cours d'eau non navigables
- les cours d'eau non classés



## 6 mètres par rapport à la crête de berge





**Nouveau!**

## Clôture des cours d'eau

- pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- empêcher l'accès du bétail au cours d'eau
- clôture à 1m de la crête de berge

### Concernés:

- Cours d'eau non navigables à ciel ouvert servant de pâture
- Cours d'eau non classés à ciel ouvert en zones de protection (Natura 2000, zones de baignade et amont)

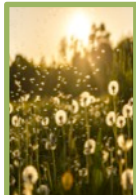


Les clôtures placées avant le 1<sup>er</sup> avril 2014 peuvent rester à 0,75 m

## 1<sup>er</sup> pilier = aides directes

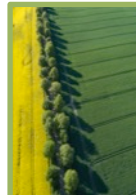


# Les éco-régimes



## ER prairies permanentes

- Favoriser leur maintien et de faibles charges en bétail



## ER couverture du sol

- Favoriser le maintien de la couverture du sol en hiver



## ER maillage écologique

- Favoriser les éléments du paysage, les bandes bordures de champs...



## ER Cultures favorables à l'environnement

- Favoriser les légumineuses, les cultures moins intensives et les cultures en mélanges



## ER réduction d'intrants

- Favoriser la réduction d'usage des pesticides

# Eco-régimes – Prairies permanentes

## Objectifs :

- Favoriser maintien des prairies permanentes
- Inciter à réduire la charge en bétail

## Description de l'intervention :

- Interdiction de PPP dans les prairies (*sauf traitements localisés*)
- Condition de base : charge > 0,6 UGB/ha SF (*application d'un prorata si < 0,6 UGB/SF*)
- Charge en bétail = nombre d'UGB herbivores / ha SF
  - Superficie fourragère = pour nourrir le bétail (PP + PT + maïs, ...)
  - UGB herbivore : bovins, caprins, ovins, cervidés, équidés

# Eco-régimes – Couverture longue du sol

Objectif : Encourager la couverture du sol du 1<sup>er</sup> janvier au 15 février

Description de l'intervention :

- Basé sur le taux de couverture du sol du 1<sup>er</sup> janvier au 15 février
- Sont prises en compte :
  - Cultures d'hiver
  - Cultures dérobées (ou intercultures)
  - Prairies permanentes et temporaires
  - Cultures permanentes
- Incitation aux intercultures longues avant cultures de printemps
- Premier travail superficiel du sol possible dès le 15 janvier – sans destruction chimique

# Eco-régimes – Maillage écologique

## Objectifs :

- Encourager le maintien et le développement des zones favorables à la biodiversité
- Répartition **spatiale** de ces zones, aussi appelées « dispositifs environnementaux »
- Rémunération du service écosystémique offert par l'agriculteur à la société

## Description de l'intervention :

- Dispositifs environnementaux variés : haies, arbres, mares, bandes bordure de champs, jachères mellifères, N2000 (contraintes faibles = UG05)...

# La bordure de champ en terres arables

22/11/23  
2)

Qui peut être un Couvert végétal Permanent (CVP)

- Largeur minimale de 6 mètres, prises en compte pour une largeur de 20 m max.
- Fauche et pâturage autorisés du 15 juillet jusqu'au 30 novembre inclus
- Ni phytos, ni fertilisants, ni amendements



# Eco-régimes – Cultures favorables à l'environnement

Objectif : Promouvoir des cultures qualifiées de favorables à l'environnement de par leurs qualités intrinsèques

Description de l'intervention :

- Compenser le manque d'attractivité de certaines cultures à faible niveau d'intrants
- Interdiction d'insecticides
- 3 variantes :
  - 1/ Légumineuses fourragères
  - 2/ Cultures moins intensives
  - 3/ Cultures en mélanges

# Eco-régimes – Cultures favorables à l'environnement

1. **Variante 1 : Légumineuses fourragères** (culture pure ou associée à d'autres légumineuses ou encore en mélange à des graminées) : luzerne, luzerne lupuline, sainfoin ou esparcette, lotier ou lotier corniculé, vesce.

Conditions spécifiques :

- Ces cultures peuvent être cultivées avec des graminées ou en mélanges entre elles ou avec d'autres légumineuses, les légumineuses énumérées ci-avant représentant plus de 50 % du mélange en densité habituelle de semis.
- Une zone refuge non fauchée d'au moins 10% de la parcelle est laissée jusqu'à la fauche suivante. La zone refuge n'est plus obligatoire à partir du 1er octobre, où la coupe effectuée peut alors couvrir 100% de la parcelle.

2. **Variante 2 : Cultures moins intensives :**

- 1° Variante 2\_A : céréales de printemps (froment de printemps, orge de printemps, triticale de printemps, avoine de printemps, seigle de printemps, épeautre de printemps, orge brassicole, millet, engrain ou petit épeautre, sorgho) en culture pure ou en mélange.
- 2° Variante 2\_B : autres (chanvre, sarrasin, quinoa, caméline, tournesol) en culture pure.

3. **Variante 3 : Cultures en mélange :**

- 1° Les mélanges comportant au moins une des espèces de céréales et une des espèces de légumineuses suivantes :
  - a) avoine, épeautre, froment, orge, seigle et triticale ;
  - b) féverole, lentille, pois protéagineux et vesce.
- 2° Les mélanges de caméline et de lentilles.

Conditions spécifiques :

- Pour le 1°, le poids total des semences des espèces de légumineuses correspond à 20 % au moins du poids habituellement utilisé pour leur semis en culture pure.
- Pour le 2°, le poids total des semences de lentilles ou de camélines correspond à 20 % au moins du poids habituellement utilisé pour leur semis en culture pure.
- Pas de récolte avant le 15 juin.

# Eco-régimes – Réduction d'intrants

## Objectif :

Réduire l'utilisation de PPP → environnement et santé humaine

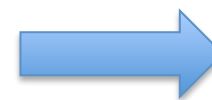
## Description de l'intervention :

- Uniquement en terres arables et cultures permanentes
- Condition : non-utilisation d'une liste de molécules de PPP
  - Liste définie en fonction de la toxicité et de la dangerosité pour l'environnement des molécules

## 2<sup>ème</sup> Pilier

2ème pilier = aides au  
développement rural

# Les Mesures agro- environnementales et climatiques (MAEC)



- PAC 2023-2027
- Aides BIO
- MAEC
- IZCN
- Natura 2000
- Installation des jeunes
- Investissement
- Coopération pour l'innovation
- LEADER

**ETS DU MAILLAGE**

**PRAIRIES**

**CULTURES**

**APPROCHE GLOBALE**

**ANIMAUX**

**CARBONE DU SOL**

**MC4**  
Prairie de haute valeur biologique

~~**MC8**  
Bandes aménagées~~

**MC10**  
Plan d'action Agro-Environnemental

~~**MC3**  
Prairie inondable~~

**MC7**  
Parcelles aménagées

**MAEC SOLS**

~~**MB1**  
Éléments du maillage (entretien)~~

**MB2**  
Prairie naturelle

Ex - **MB6**  
Céréales laissées sur pied

**MB5**  
Tournière enherbée

Ex - **MB9**  
Autonomie fourragère

**MB11**  
Races locales menacées

**AgroEnvironnement**

Conditionnalité renforcée

BCAE 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9

ERMG 1, 2, 7, 8

**Eligibilité**

Méthode de base (MB)

Méthode ciblée (MC)

Méthode « Résultats »

## 9 méthodes en 4 axes



Prairies



Cultures



Approche globale



Animaux



Méthodes de base (MB)

Prairies  
naturelles

Céréales sur  
pieds

Tournières  
enherbées

Autonomie  
fourragère

Races locales  
menacées

Méthodes ciblées (MC)

Prairies de haute  
valeur biologique

Parcelles  
aménagées

Plan d'action  
agro-  
environnemental

Méthode au résultat (MR)

MAEC Sol



## MAEC sur terre arable

### MB5 - Tournières enherbées

Méthode surfacique

$10 \text{ m} \leq \text{Largeur} \leq 20 \text{ m}$

$S_{\text{Tournière}} \geq 0,02 \text{ ha}$

$S_{\text{Engagement}} \geq 0,20 \text{ ha}$

Adjacente TA + Max 3 ans couvert végétal continu + implantée sur TA (**Pas PP  $\leq 5$  ans**)

$\Sigma (\text{MB5 ; MC7 ; parcelles de céréales laissées sur pieds}) \leq 25 \% S_{\text{Culture en TA}}$

Fauche ou pâturage avec ovins autorisé du 16 juillet au 31 octobre avec bande refuge de 2 m au même endroit lors d'une même campagne



## MAEC sur terre arable

### MC7 - Parcelles aménagées

**Avis d'expert** sur pertinence par rapport à la situation environnementale de la parcelle et précise les objectifs particuliers, la localisation, les dimensions et la composition du couvert, calendrier et modalités de gestion

Méthode **surfacique**

$0,02 \text{ ha} \leq S_{\text{Parcelle}} \leq 1,50 \text{ ha}$

$S_{\text{Engagement}} \geq 0,20 \text{ ha}$

Pas PP  $\leq 5 \text{ ans}$

$\sum (\text{MB5 ; MC7 ; parcelles de céréales laissées sur pieds}) \leq 25 \% S_{\text{Culture sous labour}}$

